



SAINT MARTIN DE FONTENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023 COMMUNE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Quorum (12) : Atteint

Nombre de membres excusés : 06

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 06

Nombre de membres absents : 01

Le 17 octobre 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Martin de Fontenay s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Saint Martin de Fontenay, sous la présidence de Martine PIERIELA, Maire de Saint Martin de Fontenay.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 11 octobre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Mairie de Saint Martin de Fontenay le 11 octobre 2023.

Mme Christine ALOUI a été nommée secrétaire de séance.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n°delib	Départ à partir de + n° delib
Martine PIERIELA	☒					
Jean-Louis MALAQUIN	☒					
Beatrice DESMOUCEAUX		☒		C. MORIN		20h15 Après le préambule sur la médiathèque
Christophe MORIN	☒					
Muriel LEFILLIATRE	☒					
Frédéric DRAPIER	☒					
Claudine LEFRANCOIS	☒					
Sabine RIVIERE		☒		E. LEBLOND		
Lionel BARON		☒		C. LEFRANCOIS		
Christine ALOUI	☒					
Olivier FRIMOUT	☒				20h15 après le préambule sur la médiathèque	
Julie PIERRE		☒		Martine PIERIELA		
Benoît LETELLIER	☒					
Myriam FESSARD	☒					
Frédéric ROYO		☒		F. DRAPIER		
Emilie HERVIEU		☒		M. LEFILLIATRE		
Karl LETHARD	☒					
Emmanuelle LEBLOND	☒					
Benoît LEMONNIER	☒					
Lydie SOUVRAY	☒					
Jean SABLERY	☒					
Catherine TINARD			☒			
Maxime GAUTIER	☒					

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n°MA-DEL-2023-054

Rapporteur : Mme Martine PIERSELA, Maire

Considérant que le PLU a été approuvé le 13 octobre 2020 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune adaptation depuis cette date.

Considérant qu'à l'issue de l'adoption de ce PLU, un permis d'aménager a été délivré par la commune de Saint-Martin-de-Fontenay le 29 octobre 2021 sur le secteur 1AU du règlement graphique, localisé Rue de Verrières, en vue d'y réaliser un projet d'une quarantaine de logements, mais qu'en raison d'un contentieux de droit privé, toujours en cours, relatif à l'occupation de la parcelle concernée, il n'a pas pu être mis en œuvre à ce jour.

Considérant qu'en l'état actuel, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) conditionnent l'ouverture opérationnelle des secteurs suivants, à la réalisation de 80% des logements programmés dans le secteur précédent. Or, cette disposition, qui avait pour but de gérer de façon régulière l'arrivée de nouveaux habitants, s'avère bloquante du fait de la situation contentieuse évoquée ci-dessus.

Il apparaît donc nécessaire, pour assurer un développement régulier de la commune, de réorganiser la gestion temporelle des différents secteurs.

Considérant que, concernant le secteur du Diguët, face au collège, un espace a été acquis par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour y réaliser un pôle communautaire.

Considérant que le projet urbain sur ce même secteur permet également que soit édifié le long de la route d'Harcourt des programmes intégrant principalement des activités commerciales et/ou de services.

Considérant que la réalisation de ces projets est conditionnée à la même temporalité que les logements, ce qui retardera largement leur mise en œuvre alors que des besoins peuvent se faire dès maintenant. Il apparaît donc nécessaire de ne pas soumettre ces projets à la même temporalité que les logements.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques rectifications et corrections mineures dans le dossier actuel du PLU.

Considérant que la commission urbanisme, environnement, voirie et cimetière, réunie le 04 octobre 2023 pour étudier cette modification, a donné un avis favorable à ce que cette procédure soit lancée.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre à l'ensemble des considérations.

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le conseil municipal approuvera, par délibération, cette modification simplifiée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document, contrat ou convention qui s'avéreront nécessaires pour mener à bien cette procédure.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	22	6
Vote Pour	22	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de CAEN et publication par voie
d'affichage le 24 octobre 2023



Le Maire de Saint Martin de Fontenay

Martine PIERSIELA

Mme le Maire de Saint-Martin de Fontenay informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication

PREFECTURE DU CALVADOS

23 OCT. 2023

COURRIER